



ASSOCIATION – Chiens de Vie –

« Le Mieux-être par le Chien »

2, Rue du Maréchal Leclerc
67460 SOUFFELWEYERSHEIM
Tel : 03.69.26.35.65

Email : chiensdevie@gmail.com

Site : www.chiensdevie.com

Charte des bénévoles

Afin de mieux encadrer les interventions des bénévoles de l'association cette charte est à signer par chacun au moment de son adhésion.

- Toute intervention doit se faire dans le respect de la personne, que celle-ci soit âgée ou handicapée, elle garde néanmoins son individualité.
- Les chiens susceptibles d'intervenir doivent être à jour de leurs vaccinations et vermifugations (4 fois par an). Ils doivent être lavés ou au moins brossés avant d'intervenir.
- En cas de pluie ou de neige, prévoir une serviette afin de pouvoir essuyer les coussinets des chiens, voire plus, si ce sont de petits chiens.
- Il est évident que l'animal, tout comme l'humain, mérite notre respect. Il faudra rester vigilant aux signes de fatigue ou de stress qu'il pourra présenter.
- Toute personne intervenant dans des milieux parfois difficiles, peut elle aussi avoir des moments difficiles en cours d'intervention. Ne pas hésiter à en faire part au reste de l'équipe et à sortir si besoin est.
- La distribution de friandises aux chiens doit se faire avec parcimonie et à bon escient. Elle ne devra se faire qu'avec l'accord des autres intervenants. Les récompenses à tour de bras ne sont pas bonnes pour vos chiens et risquent de faire apparaître chez le chien des comportements indésirables. Il en va de même pour les jouets qui peuvent faire apparaître un comportement de compétition entre certains chiens, il faut donc se mettre d'accord et attacher, si besoin est, les chiens qui ne jouent pas.
- Le comportement de compétition entre intervenants n'a pas lieu d'être, nous sommes des équipes et à ce titre, devons nous entraider et non rivaliser entre nous ou par chien interposé.
- Notre bénévolat reste un engagement et donc, sauf cas d'urgence, il faut respecter les horaires et jours d'intervention planifiés. Pensons aux personnes qui organisent le planning !
- Tout chien qui dérange l'intervention en cours soit par des aboiements soit par une hyperexcitation doit sortir.
- En cas de problème avec un chien au cours des interventions, la société Shadow Conseils s'engage à voir le chien gratuitement afin de donner les conseils adéquats.
- Nous vous rappelons que selon l'article 1385 du code civil, le responsable du chien en cas d'accident est celui auquel le chien a été confié.
- **Le non- respect de cette charte vaut exclusion de l'association, après avertissement et décision du comité.**

Nom Prénom, date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »